

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 13/10/2017

Reçu en préfecture le 13/10/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

02 NOV 2017

ID : 084-2000-1363-2017-011-DP\_45\_2017-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2017-45** : Accompagnement à l'évaluation des charges transférées dans le cadre des évolutions de compétence de la Communauté de Communes – Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Considérant l'évolution des compétences de la Communauté de Communes à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant d'une part, sur la prise de compétence GEMAPI et, d'autre part, sur la restitution aux Communes de la compétence électrification – éclairage public,

Considérant la nécessité d'évaluer les charges transférées et restituées au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CLECT devant se prononcer dans un délai maximum de 9 mois,

Considérant la nécessité pour la Communauté de bénéficier de l'accompagnement dans cette démarche d'évaluation d'un bureau d'études spécialisé,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 :** DE RETENIR l'offre de la société ACTIPUBLIC, sise 1 rue du Docteur Pierre Fleury Papillon – 69100 VILLEURBANNE, dont les honoraires s'établissent à 5.300 euros HT, soit 6.360 euros TTC.

**Article 2 :** DE PRECISER que la mission intègre les prestations suivantes : évaluation des charges restituées – électrification/éclairage, évaluation des charges transférées – GEMAPI, analyse des conséquences fiscales – taxe GEMAPI, participation aux réunions de la CLECT, toute prestation complémentaire faisant l'objet d'une commande spécifique.

**Article 3 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 11 octobre 2017

Le Président,  
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES  
PAYS DE GRIGNAN